

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Compte-rendu de la séance du lundi 1^{er} décembre 2014

Ouverture de la séance : 20 heures 30

Présents :

M. Patrick LEMASLE, Maire, Président de séance.

M. Henri DEJEAN, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, M. Claude BOUVIER, Mme Béatrice MAILHOL, M. Jean-Pierre BOIX, Maires-Adjoints.

M. Frédéric BIENVENU, Mme Caroline BREZILLON, Mme Annie CAZEAUX, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Jean-Pierre ECHAVIDRE, M. Alban GAUTIER, M. Yvan HEUILLET, Mme Evelyne ICARD, M. Rémi JANOTTO, Mme Jeannine LEGROS, Mme Magali MILHORAT, M. Michel PORTET, Mme Laetitia ROUGER, M. Alain SENTENAC, Mme Jocelyne SOURDOUYRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés : Mme Dominique FAUCHEUX qui a donné pouvoir à Mme Caroline BREZILLON et M. Thierry BERTOLINO qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BOIX.

M. Patrick LEMASLE, Maire et Président de séance, procède à l'appel pour vérifier que le quorum est atteint. Il propose de désigner Monsieur Rémi JANOTTO, benjamin des conseillers présents, comme secrétaire de séance.

Secrétaire de séance :

Monsieur Rémi JANOTTO

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2014

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2014.

Le procès verbal est adopté à la majorité des membres présents.

Pour : 20

Contre : 3 (M. Echavidre, M. Gautier, Mme Sourdouyre)

Nuls ou blancs : 0

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 20 octobre 2014.

Décision N° D. 2014-16 du 23 octobre 2014

Portant sur la fourniture de Gaz de Pétrole Liquéfié et services associés pour l'école élémentaire de Bonzoumet à Montesquieu-Volvestre.

Décision D. 2014-17 du 30 octobre 2014

Portant sur la prolongation du marché relatif à la fourniture et à la livraison de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire lot 1 : produits laitiers, beurre, fromages, œufs, yaourts.

Décision D. 2014-18 du 30 octobre 2014

Portant sur la prolongation du marché relatif à la fourniture et à la livraison de denrée alimentaire pour le restaurant scolaire lot 2 : conserves en boîtes, produits d'épicerie, huiles alimentaires.

Décision D. 2014-19 du 30 octobre 2014

Portant sur la prolongation du marché relatif à la fourniture et à la livraison de denrée alimentaire pour le restaurant scolaire lot 3 : biscuiterie.

Décision D. 2014-20 du 30 octobre 2014

Portant sur la prolongation du marché relatif à la fourniture et à la livraison de denrée alimentaire pour le restaurant scolaire lot 4 : surgelés.

Décision D. 2014-21 du 30 octobre 2014

Portant sur la prolongation du marché relatif à la fourniture et à la livraison de denrée alimentaire pour le restaurant scolaire lot 5 : charcuterie.

Décision D. 2014-22 du 30 octobre 2014

Portant sur la prolongation du marché relatif à la fourniture et à la livraison de denrée alimentaire pour le restaurant scolaire lot 6 : viande bovine.

Décision D. 2014-23 du 30 octobre 2014

Portant sur la prolongation du marché relatif à la fourniture et à la livraison de denrée alimentaire pour le restaurant scolaire lot 7 : viande ovine.

Décision D. 2014-24 du 30 octobre 2014

Portant sur la prolongation du marché relatif à la fourniture et à la livraison de denrée alimentaire pour le restaurant scolaire lot 8 : viande porcine.

Décision D. 2014-25 du 30 octobre 2014

Portant sur la prolongation du marché relatif à la fourniture et à la livraison de denrée alimentaire pour le restaurant scolaire lot 9 : volaille.

Décision D. 2014-26 du 30 octobre 2014

Portant sur la prolongation du marché relatif à la fourniture et à la livraison de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire lot 10 : fruits et légumes.

Décision D. 2014-27 du 30 octobre 2014

Portant sur la prolongation du marché relatif à la fourniture et à la livraison de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire lot 11 : Pain frais et viennoiseries.

Décision D. 2014-28 du 30 octobre 2014

Portant sur la prolongation du marché relatif à la fourniture et à la livraison de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire lot 12 : produits fermiers.

Décision D. 2014-29 du 31 octobre 2014

Portant sur la prolongation du marché relatif à la fourniture et à la livraison de produits de bureau, lot 1 : fournitures diverses, écriture, classement et façonnés.

Décision D. 2014-30 du 31 octobre 2014

Portant sur la prolongation du marché relatif à la fourniture et à la livraison de produits de bureau, lot 2 : consommables et produits informatiques.

Décision D. 2014-31 du 19 novembre 2014

Portant sur les travaux de restauration partielle de l'Eglise Saint-Victor - Macrolot 1 : Nettoyage général, gros œuvre, menuiserie, peinture.

Décision D. 2014-32 du 19 novembre 2014

Portant sur les travaux de restauration partielle de l'Eglise Saint-Victor – Lot 2 : Vitraux.

Décision D. 2014-33 du 19 novembre 2014

Portant sur les travaux de restauration partielle de l'Eglise Saint-Victor – Lot 3 : Electricité.

Décision D. 2014-34 du 28 novembre 2014

Portant sur la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection complète de la toiture d'un bâtiment communal (Maison FOULONNEAU – Rue des Olières).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose à l'assemblée de procéder à l'examen des délibérations.

1. INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise une commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitre 041 « Opérations patrimoniales »).

Aussi, ces dépenses pourraient s'établir comme suit :

Montant budgétisé - Dépenses d'Investissement 2014 : **4 633 856,31 €**

(hors emprunts, opérations patrimoniales, restes à réaliser et résultats antérieurs reportés).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **1 105 379,93 €**.

Les dépenses d'Investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 020 Dépenses imprévues	12 500,00 €
- Chapitre 16 Dépôt et cautionnement	500,00 €
- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2 375,63 €
- Chapitre 21 immobilisations corporelles	5 940,86 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 040 206,26 €
- Chapitre 45 Opération pour compte de tiers	50 416,33 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	5 940,85 €

Total : 1 117 879,93 €

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Nuls ou blancs : 0

2. TARIFS DE LA JOURNEE DE NOËL ORGANISEE PAR LE CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la journée de Noël organisée par le Centre de loisirs de Montesquieu-Volvestre et d'adopter à cette occasion une tarification dégressive proportionnelle au quotient familial.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- Quotient familial inférieur à 400 : 8 euros la ½ journée,
- Quotient familial compris entre 401 et 800 : 10 euros la ½ journée,
- Quotient familial compris entre 801 et 1200 : 12 euros la ½ journée,
- Quotient familial supérieur à 1200 : 14 euros la ½ journée.

Dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille participent à cette animation, le tarif habituel d'une journée normale CLSH sera appliqué à partir du second enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de d'accepter les tarifs ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette tarification.

Pour : 23

Contre : 0

Nuls ou blancs : 0

3. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par l'association des Concours Agricoles, ayant pour objet le versement d'une avance de trésorerie. Cette demande fait suite à l'organisation par cette association des « Journées Agricoles » pour l'année 2014 et à des recettes non encore perçues pour cette manifestation.

Monsieur Frédéric BIENVENU et Monsieur Jean-Pierre BOIX, respectivement Président et Vice Président de l'association des Concours Agricoles, à l'initiative de cette demande d'avance de trésorerie, quittent la séance publique du Conseil Municipal et ne prendront pas part au vote. Monsieur Jean-Pierre BOIX ne pourra pas non plus faire valoir le pouvoir qui lui a été accordé par Monsieur Thierry BERTOLINO pour les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que le montant demandé est de 10 000 € et sera remboursé par l'association dès lors que les sommes attendues auront été encaissées.

Il expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de conclure une convention avec l'association, afin de formaliser cette avance, et qu'il y a lieu d'effectuer sur le budget 2014 les modifications suivantes :

Diminution sur crédits Déjà alloués - Dépenses		Augmentation des Crédits - Recettes	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Chapitre 022 Dépenses imprévues	10 000 €	Chapitre 65-article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations – Concours agricoles	10 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **De signer une convention avec l'association des Concours Agricoles,**
- **D'autoriser le versement d'une avance de trésorerie de 10 000 € à l'association des Concours Agricoles,**
- **D'approuver les modifications sur le budget communal telles qu'exposées ci-dessus.**

Pour : 20

Contre : 0

Nuls ou blancs : 0

Abstention : 3

4. ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°135-2014 du 20 octobre 2014 autorisant la signature d'une convention Titres Payables Par Internet (TIPI) à conclure avec la DGFIP et destinée à permettre le paiement en ligne des prestations du restaurant scolaire.

Afin de pouvoir signer cette convention, il convient de modifier la régie de recettes du restaurant scolaire comme suit :

- **Article 6 - Recettes** : Il convient d'ajouter que les recettes donnent lieu à la délivrance d'une quittance informatique ;
- et modification de la numérotation par l'ajout d'un **article 8** suivant : « Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésorier Payeur Général de la Haute-Garonne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE que l'acte constitutif de la régie de recettes du restaurant scolaire se présentera désormais comme suit :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de restauration scolaire de Montesquieu-Volvestre.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie, 3 place de l'hôtel de Ville, 31310 Montesquieu-Volvestre.

Article 3 : La régie encaisse les produits issus de la facturation des repas aux familles.

Article 4 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 5 : Lorsque le paiement n'a pas été effectué spontanément par les usagers du service, le régisseur dispose de la faculté d'adresser à l'usager une relance appelant son attention sur le montant des sommes restant dues ainsi que sur la date limite de paiement auprès de la caisse de la régie. En l'absence d'encaissement dans le délai imparti, le régisseur informe l'ordonnateur qui émet à l'encontre de l'usager un ordre de recettes dont le recouvrement est confié au comptable.

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

1°/ Chèques bancaires,

2°/ Espèces,

3°/ Paiements par internet (Titres Payables sur Internet – TIPI).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatique.

Article 7 : le montant maximum de l'encaisse est fixé à 4 000 euros.

Article 8 : Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésorier Payeur Général de la Haute-Garonne.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des justificatifs et des recettes encaissées avant qu'elles atteignent le plafond fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Un fonds de caisse de 20 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement personnel, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur et dont le taux est précisé dans l'acte de nomination.

Article 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 15 : Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 15 septembre 2014 portant sur le même objet.

Pour : 23

Contre : 0

Nuls ou blancs : 0

5. ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU CENTRE DE LOISIRS (CLAE-CLSH)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°135-2014 du 20 octobre 2014 autorisant la signature d'une convention Titres Payables Par Internet (TIPI) à conclure avec la DGFIP et destinée à permettre le paiement en ligne des prestations du Centre de Loisirs et du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole.

Afin de pouvoir signer cette convention, il convient de modifier la régie de recettes et d'avances du CLAE-CLSH comme suit :

- **Article 5 - Recettes** : Il convient d'ajouter que les recettes donnent lieu à la délivrance d'une quittance informatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE que l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances du CLAE/CLSH se présentera désormais comme suit :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service du CLAE-CLSH de Montesquieu-Volvestre.

Article 2 : Cette régie est installée au foyer communal, Quai du Midi, 31 310 Montesquieu-Volvestre.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Facturation des activités et prestations aux familles,
- Acomptes de réservation sur séjours (remboursables sur présentation d'un certificat médical attestant de l'empêchement pour raisons de santé).

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

1°/ Numéraire,

2°/ Chèques bancaires,

3°/ Chèques Vacances,

4°/ Chèques Emploi Service Universels préfinancés (CESU),

5°/ Paiements par internet (Titres Payables sur Internet – TIPI).

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatique.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes pour le CLAE-CLSH :

- Frais de combustible et de carburant,
- Achat de denrées alimentaires,
- Achat de fournitures d'entretien et de petit équipement,
- Menues dépenses de fonctionnement en matières, fournitures, et services extérieurs liés aux activités sportives, culturelles les sorties, etc.,
- Frais de location mobilière,
- Entretien et réparation des biens mobiliers,
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires,
- Transport de biens et transports collectifs,
- Frais postaux et de télécommunication.

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- En numéraire,
- En chèque tiré sur le compte de dépôt du trésor,
- Carte bancaire.

Article 8 : Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésorier Payeur Général de la Haute-Garonne.

Article 9 : L'intervention des régisseurs a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans les actes de nomination.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 2 000 euros.

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 €.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de Montesquieu-Volvestre le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur verse au Receveur Municipal de Montesquieu-Volvestre la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 14 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement personnel, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 18 : Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 15 septembre 2014 portant sur le même objet.

Pour : 23

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE LA HAUTE-GARONNE POUR L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL ET EN MOBILIER DES LOCAUX DU CLAE SITUES DANS LA NOUVELLE ECOLE DE BONZOMET

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir du mobilier et du matériel pour équiper les trois salles d'activité du CLAE créées dans les locaux de la nouvelle école de Bonzomet.

La dépense à effectuer a été estimée à 15 349 €.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de la CAF de la Haute-Garonne pour financer en partie l'acquisition du mobilier et du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **DE PROCEDER à l'acquisition du matériel et du mobilier nécessaire pour l'aménagement des salles du CLAE de la nouvelle école ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention au taux maximum applicable en la matière auprès la CAF de la Haute-Garonne.**
- **D'INSCRIRE la dépense au Budget communal 2014 en section d'investissement chapitre 21.**

Pour : 23

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

7. APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE COUVERTE DE RIEUX-VOLVESTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la délibération du 17 juin 2014 du Conseil Municipal de Rieux-Volvestre décidant de la fermeture de la piscine couverte de cette commune à compter du 31 décembre 2014 et compte-tenu des difficultés rencontrées pour soutenir le financement de son fonctionnement, il est nécessaire que la commune de Montesquieu-Volvestre s'engage en faveur du maintien de l'ouverture de cette piscine tout au long de l'année.

En effet, la piscine couverte de Rieux est la seule disponible sur le secteur et c'est un service public plébiscité par toutes les tranches d'âge de la population (écoles, associations, instituts médicaux, particuliers ...).

Pour permettre son maintien, la commission de travail qui s'est réunie à la Communauté de Communes le 23 octobre dernier a émis le vœu qu'une participation financière d'un euro par habitant soit versée par les communes utilisant la piscine.

Cette participation financière doit être matérialisée par une convention entre les communes de Montesquieu-Volvestre et Rieux-Volvestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **DE S'ENGAGER, pour une durée de 5 ans, à participer aux frais de fonctionnement de la piscine couverte de Rieux-Volvestre à hauteur de 1€ par habitant et par an, en complément des éventuelles locations de bassin ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier avec la commune de Rieux-Volvestre ;**
- **DE DEMANDER à la commune de Rieux-Volvestre de fournir annuellement un bilan financier et d'activité de ce bassin.**

Pour : 23

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

8. RECONDUCTION DES CONTRATS DE MAINTENANCE LOGICIELLE BERGER LEVRAULT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services de la Mairie utilisent des logiciels édités par la société BERGER-LEVRAULT pour la réalisation des opérations comptables, la gestion des actes d'état civil, la gestion des listes électorales, la facturation des prestations du restaurant scolaire et du service enfance et jeunesse et les opérations de paie.

Ces logiciels spécifiques aux collectivités locales sont conformes aux normes en vigueur et peuvent bénéficier à ce titre d'une assistance de l'Agence Technique Départementale.

Leur utilisation nécessite une mise à jour constante pour satisfaire et répondre aux évolutions réglementaires.

La société BERGER-LEVRAULT propose en tant qu'éditeur de reconduire les contrats de maintenance logicielle déjà souscrits pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 pour un montant HT maximum en 2015 de : 1 802,71 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la reconduction des contrats de maintenance logicielle telle que présentée ci-dessus;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à ce dossier avec la société BERGER LEVRAULT, domiciliée 231 rue Pierre et Marie Curie, CS 57605 à LABEGE (31676) ;**
- **D'INSCRIRE cette dépense au budget communal en section de fonctionnement, chapitre 011.**

Pour : 23

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

9. APPROBATION D'UNE DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE POUR LE LOT 11 - CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRE DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UNE HALLE DE SPORTS

Madame Béatrice MAILHOL, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la délibération N°44-2013 du 13 mai 2013 portant attribution du lot 11 – CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRE du marché de construction d'une école élémentaire et d'une halle de sports à l'entreprise ANVOLIA 31, domiciliée 9 rue Jean-François ROMIEU –Zone Industrielle de Joffrey – CS 80227 – 31605 MURET, pour un montant de 360 502.20 € H.T.

Par courrier reçu en mairie en date du 21 novembre 2014, l'entreprise ANVOLIA fait part à la commune de son intention de sous-traiter la réalisation hydraulique de la chaufferie complète à l'entreprise OLIVIER DASSAIN PLOMBERIE, domiciliée 22 Route de Toulouse à AUCAMVILLE (82600), **pour un montant maximum HT de 6 995,00 euros** avec paiement direct au sous-traitant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ANVOLIA pour la réalisation hydraulique de la chaufferie complète par l'entreprise OLIVIER DASSAIN PLOMBERIE.

Pour : 23

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE FABRI POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PRATIQUE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR 3 AGENTS NON TITULAIRES DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°28-2014 du 5 mars 2014 par laquelle il a été décidé la prise en charge de la formation théorique (code) au permis B de :

- Monsieur Thorayya MOUTON,
- Madame Aurore VERGNORY,
- Madame Julie UHLMANN,

agents non titulaires de la collectivité et recrutés dans le cadre de contrats d'avenir.

Le financement par la collectivité des permis de conduire permet d'une part d'aider ces agents à passer leur permis dans les meilleurs délais et, d'autre part, d'être plus autonomes et plus mobiles dans leurs futures recherches d'emploi, ce qui correspond à une action de formation en vue de la réalisation de leur projet professionnel.

Ces trois agents ayant obtenu leur partie théorique, Monsieur le Maire propose de prendre en charge la seconde partie du permis : la formation pratique, consistant en une évaluation de conduite, en 20h minimum de conduite, et en une présentation pratique à l'examen final.

La participation financière de la commune s'élève à **915 euros TTC par agent**.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter de conclure avec l'auto-école FABRI, domiciliée 39 rue Mages à Montesquieu-Volvestre, une convention pour la prise en charge de la formation pratique (conduite) au permis B de Monsieur Thorayya MOUTON, Madame Aurore VERGNORY et Madame Julie UHLMANN, agents non titulaires recrutés dans le cadre de contrats d'avenir.

Pour : 23

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

11. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 DU SMDEA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Pierre BOIX, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que, selon les dispositions du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 modifié par les Décrets du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, le Maire ou son représentant présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu de l'établissement ci-dessus mentionné.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BOIX présente synthétiquement le rapport annuel 2013 annexé à la présente délibération relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège :

- Le SMDEA 09 regroupe 292 communes adhérentes qui lui ont transféré l'une au moins de leurs compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement. Il est divisé en plusieurs unités territoriales ;
- Le SMDEA 09 compte, au 31 décembre 2013, 67 500 abonnés au réseau d'eau potable et 43 700 abonnés au réseau d'assainissement collectif ;
- Les tarifs 2013 sont les suivants :

Eau potable :

Redevance SMDEA

Part fixe annuelle (abonnement)	de 50,40 € H.T à 59,00 € H.T
Part proportionnelle (consommation d'eau potable)	de 0,630 € HT/m ³ à 1,220 € HT/m ³
TVA applicable	5,5 %
Pour les abonnés facturés forfaitairement	128,00 € H.T

Redevance Agence de l'eau

Lutte contre la pollution	0,300 € HT/m ³
Prélèvement	0,157 € HT/m ³
TVA applicable	5,5 %

Assainissement :

Redevance SMDEA

Part fixe annuelle (abonnement)	de 55,20 € HT à 65,00 € H.T
Part proportionnelle	de 0,69 € HT/m ³ à 1,21 € HT/m ³
TVA applicable	10,0 %
Pour les abonnés facturés forfaitairement :	139,00 € H.T

Redevance Agence de l'eau

Modernisation des réseaux de collecte	0,23 € HT/m ³
TVA applicable	10,0 %

Le rapport annexé à la présente délibération comprend, conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indicateurs techniques et financiers ainsi que la note établie par le SMDEA sur les redevances figurant sur la facture d'eau et d'assainissement des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver le rapport annuel 2013 du SMDEA relatif au prix et à la qualité de l'eau et de l'assainissement.

Pour : 23

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE AU COLLEGE (CLAC)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de conclure avec le collège de Montesquieu-Volvestre une convention de partenariat ayant pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC) et les modalités de mise à disposition des locaux du collège.

Le CLAC a pour objectifs de favoriser la socialisation des jeunes, de développer les occasions de participation et de mobilisation à la vie collective par des actions socioculturelles, en lien avec l'organisation scolaire.

La convention pourrait être conclue pour une période d'un an couvrant l'année scolaire 2014-2015.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver la signature de la convention CLAC à conclure avec le Collège et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

*Pour : 23
Contre : 0
Blancs ou nuls : 0*

13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE ORANGE POUR LE DEVOIEMENT DES RESEAUX NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN GIRATOIRE

Monsieur le Maire demande l'ajournement de cette question en raison d'une imprécision sur le montant de l'opération.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de reporter l'examen de cette question à une date ultérieure.

*Pour : 23
Contre : 0
Blancs ou nuls : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 31.

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 8 décembre 2014.

Le Maire,
Patrick LEMASLE